

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de
l'alimentation

AVIS D'EXTENSION DE REGLES INTERPROFESSIONNELLES PAR ARRETE INTERMINISTERIEL

L'accord interprofessionnel conclu dans le cadre du Syndicat interprofessionnel des oléiculteurs de Corse applicable aux campagnes 2018/2019 à 2020/2021 est étendu par arrêté du 30 novembre 2018 publié au JORF n°0289 du 14 décembre 2018.

**ACCORD INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU FINANCEMENT DES ACTIONS DE PROMOTION,
EXPERIMENTATION ET CONNAISSANCE DU MARCHÉ EN FAVEUR DU SECTEUR DE L'HUILE D'OLIVE DE LA
REGION CORSE.
CAMPAGNES 2018/2019 à 2020/2021**

L'Assemblée générale du SIDOC, réunie le 03 juillet 2018, et sur proposition du Conseil d'Administration qui l'a adoptée à l'unanimité, demande, dans les conditions prévues par les textes de loi relatifs aux organisations interprofessionnelles agricoles, que des cotisations soient prélevées sur :

Toutes les quantités d'huile d'olive Françaises produites sur la Région Corse au titre des campagnes oléicoles faisant l'objet du présent accord.

1 - Montant des cotisations

Ces cotisations prélevées sur appel du SIDOC auprès des ateliers de transformations, seront réparties à raison de :

- **0.15€ Hors taxes** par kilo d'huile résultant de leurs apports en olive à la charge des producteurs.
- **0.01€ Hors taxes** par kg d'huile d'olive à la charge des ateliers de transformation sur la base des quantités totales d'huile d'olive issues de la trituration des olives.

Toutefois, les producteurs qui déclarent réserver la totalité de leur production à un usage strictement personnel sont exonérés de cotisations ¹.

Chaque atelier de production d'huile d'olive justifiera son activité au moyen des relevés de comptabilité matière auxquels il est astreint dans l'exercice de son activité.

Le produit de ces cotisations sera affecté par le SIDOC aux actions de promotion/communication, de qualité/sécurité alimentaire, d'expérimentation et développement, de connaissance du marché, menées en faveur de la filière oléicole régionale corse.

2-En cas de non déclaration des quantités d'huile d'olive produite sur le territoire corse

En cas de non-déclaration au SIDOC des quantités d'huile produites par l'atelier de transformation, le SIDOC est autorisé, après mise en demeure restée infructueuse au terme d'un délai d'un mois, à procéder à une évaluation du montant qui est basé sur les chiffres de production disponibles.

Une moyenne des productions par campagne de la région sera calculée, puis appliquée au dernier état déclaratif de l'atelier de transformation concerné.

Le taux de cotisation de la campagne est appliqué au chiffre de production estimé. S'il n'y a pas de déclaration antérieure, le calcul se fera par déduction sur la base de la production des autres ateliers de transformation de la région ou autres chiffres disponibles. En cas de retard non justifié de paiement des cotisations, des pénalités seront appliquées.

3-Déclaration des données économiques :

Dans l'objectif de renforcer la connaissance du marché pour les huiles d'olive, chaque atelier de transformation est tenu de fournir au SIDOC les données relatives à cette activité au moyen de questionnaires qui lui sont adressés. Ces données sont regroupées au sein du SIDOC qui recueille, traite et diffusera aux ateliers de transformation les données économiques. Les données individuelles sont protégées afin de ne pas être accessibles aux personnes non autorisées. La diffusion des données collectives s'effectue par l'envoi d'un bulletin périodique aux ateliers de transformation.

¹Le SIDOC se réserve le droit de faire des investigations à ce sujet, si nécessaire.

Les ateliers de transformation s'engagent à déclarer les données économiques suivantes au SIDOC :

- **Moulins à huile (déclarations mensuelles, sauf pour les moulins produisant moins de 5 tonnes d'huile qui réaliseront une déclaration annuelle)**
 - Stocks d'huile d'olive en début de mois
 - Production d'huile d'olive de France
 - Production d'huile d'olive de l'Union Européenne
 - Achats d'huile d'olive
 - Huile d'olive vendue par le moulin
 - Huile d'olive reprise par les oléiculteurs
 - Pertes et freintes
 - Stocks d'huile d'olive en fin de mois
 - Liste des producteurs retirant plus de 100 litres d'huile d'olive (une fois par an)

Les producteurs de plus de 100 litres s'engagent à déclarer les données économiques suivantes au SIDOC :

- **Producteurs de plus de 100 litres d'huile d'olive (déclarations trimestrielles)**
 - Stocks d'huile d'olive en début de trimestre
 - Achats d'huile d'olive
 - Huile d'olive vendue
 - Stocks d'huile en fin de trimestre

Pour l'APOC
Le Président
Louis CESARI



Pour l'ATOC
La Présidente
Sandrine MARFISI,

